

Commune de Vis en Artois**DE_2023_015****Séance du mercredi 08 mars 2023****Membres en exercice**
: 15**Présents** : 13**Votants**: 15

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 28 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** :
0 -**Abstentions** : 0**Secrétaire de séance**:
Ghislaine ANSELIN

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Procurations: Roger CANDAEËS, Julien LETERME

Absents Excusés:

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet du schéma,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée d'un mandat.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche de l'élaboration d'un schéma de mutualisation, à laquelle les communes membres ont été associées.

Ce projet de schéma a été transmis à chaque commune membre afin que leurs conseils municipaux émettent un avis dans les trois mois.

Le schéma de mutualisation devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire. Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le projet de schéma de mutualisation a été communiqué et présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 08 mars 2023

Le Maire,

Christian THIEVET

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2023 062-216208645-20230308-DE_2023_015-DE

Acte notifié et/ou mis en ligne le 15/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

